



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 septembre 2023

DEPARTEMENT

LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT

NERAC

CANTON

NERAC

Nombre de conseillers

en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

OBJET :

Modification des tarifs
municipaux – Tarifs du centre
aquatique couvert – Tarifs
stagiaires en formation

N° 111/2023

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 21 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 15 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO, GELLY Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DULOUARD, FONTANEL, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL.
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Madame MEDECIN.
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID.
Mesdames BES et IBN-SALAH.

Absente non excusée :

Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame BERTHOUMIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté. Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 10 juillet a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur VICENTE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Conseil Municipal a déjà par délibération n°094/2023 du 10 juillet 2023 voté une partie des tarifs d'entrées à la piscine municipale.

Afin de compléter la grille tarifaire de la piscine, il est proposé aujourd'hui de se prononcer sur les tarifs d'accès à la piscine municipale dans le cadre de formations. L'établissement est effectivement concerné par l'accueil de formations, notamment, dans le cadre du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

AR Prefecture047-214701955-20230927-DEL1112023-DE
Reçu le 27/09/2023

Il s'agit pour le Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs présentés ci-dessous :

Nombre de séances	Tarif /séance/stagiaire
21 séances d'entraînement (dont 1 séance d'examen)	3,00 €
31 séances d'entraînement (dont 1 séance d'examen)	2,20 €
41 séances d'entraînement (dont 1 séance d'examen)	1,80 €
51 séances d'entraînement (dont 1 séance d'examen)	1,50 €
61 séances d'entraînement (dont 1 séance d'examen)	1,30 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'UNANIMITE

- De fixer les tarifs du centre aquatique couvert de Nérac, lors de l'accueil de stagiaires en formation, comme suit :

Nombre de séances	Tarif /séance/stagiaire
21 séances d'entraînement (dont 1 séance d'examen)	3,00 €
31 séances d'entraînement (dont 1 séance d'examen)	2,20 €
41 séances d'entraînement (dont 1 séance d'examen)	1,80 €
51 séances d'entraînement (dont 1 séance d'examen)	1,50 €
61 séances d'entraînement (dont 1 séance d'examen)	1,30 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le

Et de la publication à Nérac le

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,